

L'AN MIL NEUF CENT SOIXANTE DIX SEPT, le trente septembre, devant Me NORMAND PROVENCHER, notaire à Manseau, comté de Nicolet, province de Québec.

COMPARAISSENT:

Monsieur ANDRE LECLAIR, garagiste domicilié à St-Louis de Blandford, comté Arthabaska;

Ci-après nommé LE VENDEUR

GARAGE P & B, COTE INC, corporation légalement constituée en vertu de lettres patentes émises sous la première partie de la loi des Compagnies du Québec, ayant son siège social à St-Louis de Blandford, comté Arthabaska, ici représentée par M. Benoit Côté, mécanicien domicilié à 312, rue Chassé, Asbestos et Pierre Côté, bûcheron domicilié à Notre Dame de Lourdes, comté Mégantic, respectivement président et secrétaire-trésorier de ladite compagnie, dûment autorisés en vertu d'une résolution du conseil d'administration de ladite compagnie à son assemblée en date du trente septembre 1977, dont copie certifiée demeure annexée à la minute des présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par lesdits représentants en présence du notaire soussigné.

Ci-après nommé L'ACQUEREUR

Le vendeur vend avec garantie contre tous troubles et évictions, libre de toutes dettes, redevances, liens, privilèges et hypothèques quelconques à l'acquéreur à ce présent et acceptant ce qui suit, savoir:

DESIGNATION

1. Un terrain situé en la paroisse de St-Louis de Blandford, sur le dixième rang du canton de Blandford et au nord-est de la route publique No 263, contenant cent pieds (100') de largeur sur la profondeur de cinq cent soixante dix pieds (570'), mesure anglaise et plus ou moins. Borné à un bout au sud-ouest audit chemin public (route No 263), à l'autre bout au nord-est à partie du lot 5A appartenant au présent vendeur, d'un côté au sud-est à partie du lot 5A-1 et le lot 5A-2 appartenant à Benoit Côté et de l'autre côté au nord-ouest à partie du lot 5A dont partie appartient au présent vendeur et l'autre partie est décrite ci-dessous. Lequel terrain est connu et désigné comme étant une partie du lot CINQ A -- UN (Ptie 5A-1) du dixième rang aux plan et livre de renvoi officiels du comté Arthabaska pour le canton de Blandford, avec garage public dessus construit, circonstances et dépendances.

2. Un autre terrain situé en la même paroisse et rang, contenant environ mille cinquante pieds (1050') de largeur sur la profondeur d'environ trois cent soixante dix pieds (370'), mesure anglaise et plus ou moins. Borné à un bout au sud-ouest à la route publique (No 263), à l'autre bout au nord-est à partie du lot 5A appartenant au présent vendeur, d'un côté au sud-est au lot 5A-1 et de l'autre côté au nord-ouest à

la route Trans-Canadienne. Lequel terrain est connu et désigné comme étant une partie du lot CINQ A (Ptie 5A) du dixième rang aux plan et livre de renvoi officiels du comté Arthabaska pour le canton de Blandford.

Sujet ledit immeuble à une servitude de non accès en faveur du Ministère de la Voirie du Québec, suivant acte enregistré le 7 juillet 1961 sous le No 130775.

Sujet de plus ledit immeuble à une servitude de passage à pieds et en voiture en toute saison de l'année établie en faveur du terrain restant la propriété du vendeur pour permettre de communiquer de la route No 263 au sud-ouest au terrain restant audit vendeur au nord-est. Ce droit de passage s'exercera sur une lisière de terrain d'une largeur d'environ cinquante pieds (50') à prendre le long de la ligne nord-ouest du lot 5A-1 et en suivant le chemin actuellement établi. Ce droit de passage est établi à perpétuité et sans responsabilité de la part du présent acquéreur puisque le présent vendeur, ses ayants droits et invités y circuleront à leurs risques et périls. De plus l'entretien dudit chemin sera aux frais du présent vendeur.

3. L'équipement servant à l'exploitation du garage actuellement opéré par le vendeur, sans exception, ni réserve et plus amplement décrit sur une liste annexée aux présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par les parties en présence du notaire soussigné.

4. L'inventaire des pièces de réparations tant neuves qu'usagées actuellement dans le garage public, tenant compte cependant que pour les pièces en inventaire neuves, il ne s'agit que de la moitié de ce qui existe présentement. Les parties déclareront bien connaître ledit inventaire et ne pas avoir requis le notaire instrumentant d'en dresser une liste complète et s'entendre sur la partie des pièces en inventaire neuves devant faire partie de la présente vente.

5. L'achalandage dudit commerce de garage à l'usage du public.

TITRES

Le vendeur déclare avoir acquis l'immeuble présentement vendu en plus grande étendue pour une partie aux termes d'une vente que lui a consenti Alphonse Provencher, le 25 août 1965, devant le notaire soussigné, dont copie a été enregistrée à Arthabaska le 27 août 1965 sous le No 145121 et pour une autre partie aux termes d'une vente que lui a consenti ledit Alphonse Provencher, le 4 novembre 1970, devant le notaire soussigné, dont copie a été enregistrée audit bureau le 6 novembre 1970 sous le No 164452.

CHARGES et CONDITIONS

Cette vente est faite aux charges et conditions suivantes que l'acquéreur s'oblige de respecter, savoir:

1. Payer les taxes municipales, scolaires et autres impositions foncières pouvant affecter le susdit immeuble pour l'avenir qu'il aura pour le passé;

2. Prendre ledit immeuble dans l'état où il se trouve actuellement avec possession immédiate, déclarant

NO. 204312

Enregistré le 77-10-05-10-00

REGISTRATEUR

Payé le 78-03-26

Reçu le 78-03-26

Notaire



1020712612